

ARRETE N°2023-233

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE SIX MANDATAIRES POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT PRODUITS LIES A LA FETE CITOYENNE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes
Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013
Vu l'arrêté municipal n°2018/257 du 28/06/2018 modifiant l'arrêté municipal n°2017/189 du 01/06/2017
Vu l'arrêté municipal n°2022/250 du 22/06/2022 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie générale de recettes pour l'encaissement des produits liés à la fête citoyenne du 14 juillet
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02/06/2023

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-260 en date du 22/06/2022.

Article 2

Mme Mira ROBARDET est nommée sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la fête citoyenne du 14 juillet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Nomination de six mandataire :

- Mme Peggy THEVENIN
- Mme Emilie BRETON
- M. Dimitri LODIN
- Mme Elsa CAMILLERI
- Mme Sophie DUHAMEL
- Mme Sophie LAMAUVE

Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 05/06/2023

Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes

Jennifer LANOT

le régisseur suppléant Souad EL BADRI

Pour acceptation, Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Le sous régisseur, Mira ROBARDET

Les mandataires,

Peggy THEVENIN

Vu pour acceptation

Elsa CAMILLERI

Sophie DUHAMEL

Emilie BRETON

Dimitri LODIN

Sophie LAMAUVE

Vu pau acceptation